

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 27 Juin 2023 à 19 heures

L'an deux mille vingt-trois le mardi vingt-sept juin, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 juin 2023.

PRÉSENTS :

M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT (à partir de 19 h 05), M. Philippe MOREAU (à partir de 19 h 05), Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie JOUSSET et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI et M. Olivier DUPORT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DES 30 MAI ET 9 JUIN 2023 :

ORLÉANS MÉTROPOLE :

2023-34. **ORLÉANS MÉTROPOLE - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT N° 4 - CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE - APPROBATION :**

RESSOURCES HUMAINES :

2023-35. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION :**

FINANCES :

2023-36. **EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE :**

2023-37. **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES ABRÈS :**

2023-38. **BUDGET GÉNÉRAL 2022 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 :**

2023-39. **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES ABRÈS » 2022 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 :**

- 2023-40. BUDGET GÉNÉRAL 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT :
- 2023-41. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES ABRÈS » 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT :
- 2023-42. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 DE LA COMMUNE :
- 2023-43. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - LOTISSEMENT « LES ABRÈS » :
- 2023-44. ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET-BALL - ÉQUIPE PREMIÈRE - CONVENTION POUR LA SAISON 2023-2024 :
- 2023-45. ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET-BALL - CLUB - CONVENTION POUR LA SAISON 2023-2024 :
- 2023-46. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE MONTABUZARD D'INGRÉ - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :
- 2023-47. COOPÉRATIVE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ÉDITION D'UN OUVRAGE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

ACTION CULTURELLE :

- 2023-48. ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'ORMES - MISE À JOUR DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2023-049 DU 14 JUIN : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC AUDIO FRANCE PRODUCTION POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE :

DÉCISION N° 2023-050 DU 14 JUIN : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE LES YEUX GRANDS FERMÉS POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2023-051 DU 14 JUIN : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC ARCHE-MC2 :

DÉCISION N° 2023-052 DU 14 JUIN : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 080623EFBB AVEC ARPÈGE :

DÉCISION N° 2023-053 DU 15 JUIN : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE GÉNIE CLIMATIQUE DE TYPE 2 DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ENTREPRISE MOLLIÈRE :

DÉCISION N° 2023-054 DU 15 JUIN : DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « ÉCOPASS3 » AVEC LA SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE POUR MISE À DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX :

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

19 h 05 : Arrivée de Yannick LEMOULT et Philippe MOREAU.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DES 30 MAI ET 9 JUIN 2023 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les procès-verbaux des séances des mardi 30 mai et vendredi 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances des mardi 30 mai et vendredi 9 juin 2023.

ORLÉANS MÉTROPOLE :

2023-34. ORLÉANS MÉTROPOLE - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT N° 4 - CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE - APPROBATION :

Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint au Maire, rappelle que lors du vote du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 (PLH4), par délibération du 25 octobre 2022, le Conseil Municipal s'était engagé à conclure un Contrat de Mixité Sociale (CMS) eu égard au déficitaire de logements sociaux sur le territoire de la commune d'Ormes.

Le PLH4 2023-2028 a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 6 avril 2023 (pour rappel fiche Ormes en annexe).

Le projet de Contrat de Mixité Sociale (CMS) est une convention d'objectifs tripartite avec les services de l'État et Orléans Métropole et destiné à fixer des objectifs de réalisation de logements sociaux pour la période 2023-2025.

L'avantage de cette convention est de permettre aux communes déficitaires en logement social de fixer un objectif atteignable dans un délai raisonnable. Il affirme la volonté des communes à réaliser des logements sociaux tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif (type de financement).

En effet le nombre de logements sociaux existant à Ormes est de 205 logements sur les 1 650 résidences principale. Au taux de 20 % fixé par la loi SRU, il manque 125 logements.

Dans le cadre de la loi ELAN, l'État peut imposer un taux de rattrapage de 33 %, pour les trois prochaines années, puis ce taux progressif, donc des amendes Loi SRU plus importantes.

Par dérogation aux taux de rattrapage, un Contrat de Mixité Sociale (CMS) peut fixer d'autres objectifs de réalisation, sans que les objectifs ainsi fixés puissent être inférieurs pour les communes soumises au taux de rattrapage de 33 %, à 25 % du nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux de 20 % ou 25 % de logements sociaux, selon le cas.

Pour la commune d'Ormes, le taux est de 33 % pour la période triennale et dans le cadre du CMS il est de 25 %.

C'est d'ailleurs le taux fixé dans les nouvelles opérations telles que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Vallée d'Ormes.

Ce projet de CMS a été transmis pour avis à Orléans Métropole et à la DDT, avant la présentation en Conseil Municipal et en Conseil Métropolitain.

Le contrat d'engagement avec l'État comporte essentiellement trois volets :

1^{er} volet : Points de repères sur le logement social sur la commune.

2^{ème} volet : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social.

3^{ème} volet : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

(Cf. projet de CMS en annexe).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025 qui s'insère dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 (PLH4).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025.

- Monsieur JOSEPH : « Est-ce que le fait d'adhérer à ce Contrat de Mixité Sociale permettra à la commune d'être exonérée des pénalités dont elle doit s'acquitter du fait qu'elle n'ait pas assez de logements sociaux sur son territoire ? »

- Monsieur le Maire : « Non, cela permettra simplement de nous stabiliser car nous aurons toujours des pénalités à payer tant que nous n'aurons pas atteint les 20 % de logements sociaux de réalisés sur la commune. Cette loi a été instaurée afin d'inciter les collectivités à réaliser le quota qui leur a été fixé. Vous avez par exemple la commune de Saint-Denis-en-Val qui a un retard certain, et qui doit s'acquitter chaque année de 150 000 €. C'est une somme énorme avec laquelle on peut réaliser beaucoup de choses en fonctionnement. Le fait que la Ville d'Ormes ait cédé le terrain à LogemLoiret pour la réalisation de la seconde résidence Seniors, va permettre à la commune de diminuer les pénalités pour cette année. Respecter ce plan, c'est éviter d'accroître les pénalités. C'est un engagement que l'on prend vis-à-vis des services de l'État. »

RESSOURCES HUMAINES :

2023-35. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des différents mouvements intervenus au sein du personnel, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal du 1^{er} octobre 2022.

Poste modifié	Temps d'emploi	Poste créé	Temps d'emploi
Éducateur de Jeunes Enfants	Complet incomplet 17,5/35 ^{ème}	Éducateur de Jeunes Enfants	Temps complet
Adjoint Administratif Territorial	Temps complet	Adjoint Administratif Territorial	Temps incomplet 17,5/35 ^{ème}

Ces modifications sont effectives à compter du 16 et 19 juin 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

- Madame PELLÉ : « Pourquoi l'Adjoint Administratif Territorial passe-t-il d'un temps complet à un temps incomplet ? »

- Monsieur le Maire : « Cela concerne l'agent contractuel qui partage ses missions entre les ressources humaines et le secrétariat de l'école de musique. Et en raison d'un motif très personnel, celui-ci ne peut assurer qu'un mi-temps. Nous allons donc devoir chercher une personne à mi-temps pour la remplacer au service des ressources humaines. Il s'agit vraiment d'une décision qui émane de l'agent. »

FINANCES :

2023-36. EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal, d'élire en son sein, un Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif et par réciprocité, au vote du Compte Financier Unique 2022,

Monsieur le Maire peut assister à l'examen des comptes de sa gestion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection du Président de séance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre GUILLOT.

Monsieur Jean-Pierre GUILLOT est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire se retire de la salle, pour l'examen du Compte Financier Unique 2022 (19 h 15).

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GUILLOT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GUILLOT se prononce sur la gestion présentée par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte Financier Unique du Budget Principal de la commune de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer suivant le tableau joint ci-dessous ;
- ❑ De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ❑ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- ❑ D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2023-37. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES ABRÈS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3,

Vu la délibération n° 2021-32 du 30 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Ville d'Ormes,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 14 juin 2023,

Monsieur Le Maire se retire de la salle, pour l'examen des Comptes Financiers Uniques et ne prend pas part au vote,

Considérant les éléments susvisés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe « Lotissement Les Abrès ».
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare que les comptes financiers uniques du Budget Général et du Budget Annexe du lotissement « Les Abrès » dressés pour l'exercice 2022, par Monsieur Jean-Michel PICHON, Comptable public au Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2023-38. BUDGET GÉNÉRAL 2022 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 :

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, présente la synthèse du Compte Financier Unique 2022 du Budget Général de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Titres émis	Titres restant à émettre
013	Atténuation de charges	20 100,00 €	14 144,89 €	
70	Produits des services	739 700,00 €	663 373,04 €	
73	Impôts et taxes	2 849 500,00 €	2 849 587,00 €	
731	Fiscalité locale	3 849 300,00 €	3 875 563,84 €	
74	Dotations et participations	992 700,00 €	1 016 708,76 €	
75	Autres produits gestion courante	121 600,00 €	179 603,50 €	
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	201 600,00 €	
78	Reprises provisions	0,00 €	484,25 €	
042	Opérations d'ordre entre section	65 300,00 €	64 985,77 €	
TOTAL		8 640 200,00 €	8 866 051,05 €	

- Madame PELLÉ : « Le taux de réalisation est de 102 %. »

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Mandats émis	Dépenses engagées non mandatées
011	Charges à caractère général	2 482 250,00 €	2 391 017,97 €	
012	Charges de personnel	4 038 800,00 €	3 978 569,74 €	
014	Atténuation de produits	248 000,00 €	231 017,30 €	
65	Autres charges gestion courante	488 050,00 €	459 468,31 €	
66	Charges financières	128 000,00 €	79 729,80 €	
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €	348,22 €	
68	Dotations aux provisions	3 500,00 €	454,69 €	
023	Virement à la section d'investis.	296 600,00 €	- €	
042	Opérations d'ordre entre section	930 000,00 €	1 063 705,84 €	
TOTAL		8 640 200,00 €	8 204 311,87 €	

- Madame PELLÉ : « Le taux de réalisation est de 95 %. »

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Titres émis	Titres restant à émettre
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 633 084,53 €	1 513 371,99 €	
13	Subventions d'investissement	182 830,00 €	78 815,72 €	58 940,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 514 133,15 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	- €	12 000,00 €	
021	Virement de la section de fonction.	296 600,00 €	- €	
024	Produits des cessions	283 000,00 €	- €	90 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	930 000,00 €	1 063 705,84 €	
041	Opérations d'ordre	5 000,00 €	- €	
TOTAL		4 844 647,68 €	2 667 893,55 €	148 940,00 €

- Madame PELLÉ : « Le taux de réalisation est de 55 %. »

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Mandats émis	Dépenses engagées non mandatées
10	Dotations, Fonds divers et réserves	- €	- €	
16	Remboursement d'emprunts	635 000,00 €	631 729,38 €	
20	Immobilisations incorporelles	192 460,00 €	58 376,71 €	36 393,80 €
204	Subventions d'équipements versées	404 810,00 €	404 810,00 €	
21	Immobilisations corporelles	2 245 841,10 €	1 428 492,17 €	374 301,03 €
23	Immobilisations en-cours	- €	- €	
27	Autres immobilisations financières	126 289,44 €	40 789,44 €	84 146,99 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	1 169 947,14 €		
040	Opérations d'ordre entre section	65 300,00 €	64 985,77 €	
041	Opérations patrimoniales	5 000,00 €	- €	
TOTAL		4 844 647,68 €	2 629 183,47 €	494 811,82 €

- Madame PELLÉ : « Le taux de réalisation est de 71,52 %. »

Sur proposition de Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique du Budget Général pour l'année 2022.

2023-39. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES ABRÈS » 2022 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 :

Madame PELLÉ expose :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté	441 840,64 €	- €
70	Ventes de terrains aménagés	242 900,00 €	- €
74	Dotations et participations	5 100,00 €	4 250,00 €
75	Produits divers de gestion courante	10,00 €	- €
042	Opérations d'ordre entre section	248 000,00 €	3 612,00 €
TOTAL		937 850,64 €	7 862,00 €

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	689 840,64 €	3 612,00 €
65	Charges de gestion courante	10,00 €	1,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	248 000,00 €	3 612,00 €
TOTAL		937 850,64 €	7 225,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Réalisé
040	Opérations d'ordre entre section	248 000,00 €	3 612,00 €
TOTAL		248 000,00 €	3 612,00 €

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	Prévu	Réalisé
040	Opérations d'ordre entre section	248 000,00 €	3 612,00 €
TOTAL		248 000,00 €	3 612,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique du Budget Annexe du lotissement « Les Abrès » pour l'année 2022.

- Monsieur GUILLOU : « Depuis que je suis Conseiller Municipal, je remarque que chaque année nous délibérons sur le budget du lotissement des Abrès. Quand ce budget sera-t-il clôturé ? »

- Madame PELLÉ : « L'année prochaine. »

- Monsieur JEULIN : « Pour apporter quelques précisions, il ne reste plus que la dernière tranche, c'est-à-dire l'enrobé sur la voirie principale et sur les trottoirs, avec une reprise des bordures qui ont été détériorées lors des constructions. Le début des travaux est prévu le 3 juillet et ils dureront quinze jours. Ils devraient donc être terminés mi-juillet. »

2023-40. BUDGET GÉNÉRAL 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Madame PELLÉ expose :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat antérieur 2021	- 1 169 947,14 €	
Recettes de l'exercice 2022	2 667 893,55 €	8 866 051,05 €
Dépenses de l'exercice 2022	2 629 183,47 €	8 204 311,87 €
Résultat de l'exercice 2022	38 710,08 €	661 739,18 €
Résultat cumulé 2022	- 1 131 237,06 €	661 739,18 €
Restes à réaliser d'investissement :		
Recettes	148 940,00 €	
Dépenses	- 494 811,82 €	
Résultat corrigé 2022	- 1 477 108,88 €	661 739,18 €

*Sur proposition de Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances,**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget Supplémentaire 2023 comme suit :*

- Report du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 661 739,18 €, soit la totalité de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement.

- Mme PELLÉ : « Il n'y a pas de mobilisation de l'emprunt. Les montants des échéances des emprunts sont en baisse. »

2023-41. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES ABRÈS » 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Madame PELLÉ expose :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat antérieur 2021	- €	441 840,64 €
Recettes de l'exercice 2022	3 612,00 €	7 862,00 €
Dépenses de l'exercice 2022	3 612,00 €	7 225,00 €
Résultat de l'exercice 2022	- €	637,00 €
Résultat cumulé 2022	- €	442 477,64 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget Supplémentaire du lotissement « Les Abrès » 2023 comme suit :

- 442 477,64 € en report de l'excédent de la section de fonctionnement (compte 002).

19 h 30 : Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

2023-42. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 DE LA COMMUNE :

Madame PELLÉ expose que le Budget Supplémentaire permet :

1. La reprise des résultats de l'exercice écoulé.
2. L'intégration des restes à réaliser sur les programmes d'investissement.
3. L'inscription de nouveaux crédits dans le cadre d'opérations nouvelles et d'ajustement de crédits.

1. La reprise des résultats de l'exercice écoulé :

Le Compte Financier Unique 2022 laisse apparaître :

- Un besoin de financement d'investissement : 1 477 108,88 €.

L'intégration des restes à réaliser sur les programmes d'investissement :

Le reste à réaliser est l'ensemble des crédits d'investissement non utilisés et ayant fait l'objet d'engagement dans le cadre de l'exécution du budget de l'année 2022.

- Dépenses : 484 811,82 €.

- Recettes : 148 940,00 €.

L'inscription de nouveaux crédits dans le cadre d'opérations nouvelles :

- **Nouveaux crédits de fonctionnement et d'investissement :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Chap. / Article	Libellé	BP 2023	BS 2023	Total Budget
013	Atténuation de charges	11 000,00 €	- €	11 000,00 €
70	Produits des services	724 500,00 €	- €	724 500,00 €
73	Impôts et taxes	2 849 500,00 €	- €	2 849 500,00 €
731	Fiscalité locale	4 150 000,00 €	-259 500,00 €	3 850 500,00 €
74	Dotations et participations	1 188 500,00 €	68 780,00 €	1 257 280,00 €
75	Autres produits gestion courante	158 600,00 €	20 000,00 €	178 600,00 €
77	Produits spécifiques	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	65 300,00 €	- €	65 300,00 €
TOTAL		9 149 400,00 €	-170 720,00 €	8 978 680,00 €

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	BP 2023	BS 2023	Total Budget
011	Charges à caractère général	2 314 000,00 €	56 190,00 €	2 370 190,00 €
012	Charges de personnel	4 250 000,00 €	- €	4 250 000,00 €
014	Atténuation de produits	252 000,00 €	-68 000,00 €	184 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	489 320,00 €	- €	489 320,00 €
66	Charges financières	99 000,00 €	- €	99 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
68	Dotations aux provisions	2 500,00 €	- €	2 500,00 €

023	Virement à la section d'investis.	862 580,00 €	-158 910,00 €	703 670,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	860 000,00 €	- €	860 000,00 €
TOTAL		9 149 400,00 €	-170 720,00 €	8 978 680,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :

Chap. / Article	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser N-1	BS 2023	Total Budget
10	Dotations Fonds divers Réserves	320 000,00 €		- €	320 00,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			661 739,18 €	661 739,18 €
13	Subventions d'investissement	300 000,00 €	58 940,00 €	81 175,00 €	440 115,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	441 890,00 €		997 154,70 €	1 439 044,70 €
204	Subventions d'équipement versées	17 500,00 €		- €	17 500,00 €
021	Virement de la section de fonction.	862 580,00 €		-158 910,00 €	703 670,00 €
024	Produits des cessions	- €	90 000,00 €	40 850,00 €	130 850,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	860 000,00 €		- €	860 000,00 €
TOTAL		3 061 970,00 €	148 940,00 €	1 622 008,88 €	4 832 918,88 €
			1 770 948,88 €		

Dépenses :

Chap. / Article	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser N-1	BS 2023	Total Budget
10	Dotations, fonds divers, réserves	- €		2 000,00 €	2 000,00 €
16	Remboursement d'emprunts	430 000,00 €		- €	430 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	201 100,00 €		- €	201 100,00 €
204	Subventions d'équipements versées	404 850,00 €	36 393,80 €	- €	441 243,80 €
21	Immobilisations corporelles	1 395 720,00 €	374 271,03 €	142 900,00 €	1 912 891,03 €
23	Immobilisations en-cours	565 000,00 €		- €	565 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	84 146,99 €	- €	84 146,99 €
040	Opérations d'ordre entre section	65 300,00 €		- €	65 300,00 €
SOUS-TOTAL		3 061 970,00 €	494 811,82 €	144 900,00 €	3 701 681,82 €
001	Solde d'exécution reporté			1 131 237,06 €	1 131 237,06 €
TOTAL			1 770 948,88 €		4 832 918,88 €

La vue d'ensemble du Budget Supplémentaire de la commune pour l'année 2023 se répartit comme suit :

Balance Générale du Budget Supplémentaire 2023		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	- 170 720,00 €	- 170 720,00 €
Investissement	1 770 948,88 €	1 770 948,88 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 600 228,88 €	1 600 228,88 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire 2023 à l'unanimité.

Des éléments détaillés relatifs au budget supplémentaire sont apportés par Madame PELLÉ.

- Monsieur MOREAU : « J'ai entendu parler de désamiantage de la Sicodema. De quelle partie s'agit-il exactement ? Est-ce tout l'ensemble ? »

- Monsieur le Maire : « Non, il s'agit seulement du silo à grains. Parmi les travaux à réaliser, il faudra refaire une partie de la toiture et changer les vitres qui sont dans le local à l'entrée. J'avais précisé que tout ce qui concerne le matériel, la commune ne dépenserait aucun centime. En revanche tout ce qui concerne le clos et le couvert c'est la commune, en tant que propriétaire, qui doit l'entretenir. Avant de clore ce point, je tiens à remercier l'Adjointe aux Finances ainsi que le service Comptabilité pour le travail accompli. »

2023-43. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - LOTISSEMENT « LES ABRÈS » :

Madame PELLÉ présente le Budget Supplémentaire 2023 du lotissement « Les Abrès » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chap. / Article		BP 2023	BS 2023	Total Budget
011	Charges à caractère général	260 000,00 €	442 477,64 €	702 477,64 €
65	Charges div. de gestion courante	10,00 €		10,00 €
SOUS TOTAL		260 010,00 €	442 477,64 €	702 487,64 €
002	Déficit de fonct. Reporté			- €
023	Virement à la section d'invest.			- €
042	Opérations d'ordre entre section	260 000,00 €		260 000,00 €
SOUS TOTAL		260 000,00 €		260 000,00 €
TOTAL		520 010,00 €	442 477,64 €	962 487,64 €

Recettes :

Chap. / Article		BP 2023	BS 2023	Total Budget
70	Produits des services	260 000,00 €		260 000,00 €
75	Autres produits gestion courante	10,00 €		10,00 €
77	Produits exceptionnels			
SOUS TOTAL		260 010,00 €	- €	260 010,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	260 000,00 €		260 000,00 €
002	Excédents antérieurs reportés		442 477,64 €	442 477,64 €
SOUS TOTAL		260 000,00 €		702 477,64 €

TOTAL	520 010,00 €	442 477,64 €	962 487,64 €
--------------	---------------------	---------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Chap. / Article		BP 2023	BS 2023	Total Budget
040	Opérations d'ordre entre section	260 000,00 €		260 000,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté			
TOTAL		260 000,00 €		260 000,00 €

Recettes :

Chap. / Article		BP 2023	BS 2023	Total Budget
16	Emprunt et assimilés			
021	Virement de la section d'exploit.			- €
040	Opérations d'ordre entre section	260 000,00 €		260 000,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté			- €
TOTAL		260 000,00 €		260 000,00 €

	Total dépenses	780 010,00 €	442 477,64 €	1 222 487,64 €
	Total Recettes	780 010,00 €	442 477,64 €	1 222 487,64 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire 2023 du lotissement « Les Abrès » à l'unanimité.

2023-44. ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET-BALL - ÉQUIPE PREMIÈRE - CONVENTION POUR LA SAISON 2023-2024 :

Monsieur Jean-Paul TONNIEAU, Adjoint délégué aux Sports, rappelle que les textes prévoient qu'une convention doit obligatoirement être signée entre le club et la commune lorsque la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 € et propose de renouveler pour la saison 2023-2024, une convention avec l'ESO Basket-Ball - Équipe Première.

Le montant maximal de la participation financière de la commune est de 60 000 € (niveau nationale 3) pour la saison 2023-2024.

Cette subvention sera versée en 2 fois sur présentation du bilan financier détaillé de l'opération :

- Une avance de 80 % en août 2023.
- 20 % en janvier 2024.

L'association s'engage :

- À fournir à la Ville d'Ormes un compte d'exploitation, certifié à la clôture de la saison, faisant apparaître clairement le budget prévisionnel et le niveau de réalisation des dépenses et des recettes, ainsi que le montant des effets à payer ou à recevoir avec leurs justifications.
- À désigner au sein de l'ESO Basket-Ball une personne aux fins d'assurer la recherche de sponsors, le suivi des conventions avec les entreprises partenaires et le suivi financier de leur exécution.
- À rédiger des conventions écrites avec les sponsors, qui peuvent avoir une valeur juridique en cas de non-paiement.
- À réaliser à titre gratuit et entièrement bénévole un match par saison au profit d'une œuvre caritative avec l'ensemble des joueurs de l'équipe première ou avec ceux qui bénéficient d'une indemnité.
- À impliquer les joueurs de l'équipe première ou ceux qui bénéficient d'une indemnité dans la formation et l'encadrement des équipes.
- À ne pas rembourser leur licence aux joueurs de l'équipe 1 ou ceux qui bénéficient d'une indemnité.

- La ville d'Ormes s'engage à financer au cours de chaque saison une réception destinée à promouvoir l'image de la commune (invitations, communication, cocktail).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes exprimés :

- ❑ D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € à l'ESO Basket-Ball, au titre de l'équipe première ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué assurant la suppléance, pour signer au nom de la commune d'Ormes la convention de subvention entre la commune d'Ormes et l'équipe première masculine de l'ESO Basket-Ball.

Monsieur Éric JOSEPH ne prend pas part au vote compte tenu du fait qu'il fait partie du bureau du club de l'ESO Basket-Ball.

2023-45. ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET-BALL - CLUB - CONVENTION POUR LA SAISON 2023-2024 :

Monsieur TONNIEAU rappelle que les textes prévoient qu'une convention doit obligatoirement être signée entre le club et la commune lorsque la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 € et propose de renouveler pour la saison 2023-2024, une convention avec le club de basket (hors équipe première).

Le montant maximal de la participation financière de la commune est de 16 884,00 € (pour des effectifs restant stables) pour la saison 2023-2024.

Il est proposé d'inclure dans la convention le montant de la subvention au titre des transports qui s'élève pour la saison 2023-2024 à 13 116,00 €, soit au total 30 000 €.

Ces subventions seront versées en 2 fois sur présentation du bilan financier détaillé de l'opération :

- Une avance de 80 % en août 2023.
- 20 % en janvier 2024.

L'association s'engage :

- À fournir à la Ville d'Ormes un compte d'exploitation certifié à la clôture de la saison faisant apparaître clairement le budget prévisionnel et le niveau de réalisation des dépenses et des recettes, ainsi que le montant des effets à payer ou à recevoir avec leurs justifications.
- À désigner au sein de l'ESO Basket-Ball une personne aux fins d'assurer la recherche de sponsors, le suivi des conventions avec les entreprises partenaires et le suivi financier de leur exécution.
- À rédiger des conventions écrites avec les sponsors, qui peuvent avoir une valeur juridique en cas de non-paiement.
- À recruter un entraîneur par le biais d'un emploi aidé uniquement soit dans le cadre d'un apprenti des métiers du sport, soit par le biais de l'Organisme « Profession Sports Loiret » ou toute autre forme qui permettrait de limiter le montant annuel des salaires à 15 000 €.
- À ne pas rémunérer sur le budget du club, sur la ligne « entraîneurs », des joueurs de l'équipe 1 ou qui bénéficient déjà d'une indemnité au titre de l'équipe nationale.
- À ne pas rémunérer les joueurs seniors masculins ou féminins qui évoluent dans les championnats régionaux ou départementaux.
- À ne pas rembourser des licences à ces mêmes joueurs.
- À ne pas solliciter ultérieurement de la ville d'Ormes une subvention supplémentaire pour l'accession au niveau national d'autres équipes seniors masculines ou féminines.
- À axer son travail de formation en faveur des jeunes conformément aux objectifs du club.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes exprimés :

- ❑ D'accorder une subvention d'un montant total de 30 000 € au club de l'ESO Basket-Ball (hors équipe première) ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué assurant la suppléance, pour signer au nom de la commune d'Ormes la convention de subvention entre la commune d'Ormes et le club de l'ESO Basket-Ball.

Monsieur Éric JOSEPH ne prend pas part au vote compte tenu du fait qu'il fait partie du bureau du club de l'ESO Basket-Ball.

2023-46. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE MONTABUZARD D'INGRÉ - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur Xavier GODART, Adjoint délégué à l'Action Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, expose :
Lors des finales Académiques UNSS de Basket-ball qui se sont déroulées le mercredi 29 mars 2023 à La-Ville-aux-Dames, l'équipe de Minimes garçons de l'association sportive du collège Montabuzard d'Ingré est devenue Championne Académique, une première dans l'histoire de l'établissement.

Grâce à ce titre, l'équipe, dans laquelle évoluent 7 joueurs licenciés au sein de l'ES Ormes Basket-Ball, catégorie U15M Région, a participé au Championnat de France de Basket-Ball Minimes garçons qui s'est déroulé du mardi 6 juin 2023 au vendredi 9 juin 2023 à Saint-Quentin (Aisne).

La participation à ce Championnat a été l'occasion pour chaque joueur de l'équipe de vivre un moment inoubliable, de porter haut les valeurs de l'école de la République, mais aussi de représenter fièrement les couleurs du collège.

Le coût financier de cette manifestation ayant été important, l'association sportive du collège Montabuzard d'Ingré sollicite un aide financière exceptionnelle de la part de la Ville d'Ormes à hauteur de 500,00 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des votes exprimés, à l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € au profit de l'association sportive du collège Montabuzard d'Ingré.

- Monsieur le Maire : « C'est une nouvelle importante, avec un très beau résultat pour ces jeunes basketteurs dont certains sont Ormois. Nous les mettrons à l'honneur à l'automne lorsque nous organiserons le repas annuel avec les associations. »

- Monsieur JOSEPH : « Juste pour préciser qu'ils ont terminé troisième au Championnat de France. Et comme mon fils fait partie de l'équipe, je ne prendrai pas non plus part au vote de cette délibération. »

2023-47. COOPÉRATIVE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ÉDITION D'UN OUVRAGE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

Monsieur GODART informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Madame Laurence PORRET, Directrice de l'école élémentaire Jacques Prévert, pour la réalisation d'un projet d'écriture de Madame BLANCHARD, semblable à l'année passée.

Le devis pour le tirage des livres s'élève à 360 €.

Madame PORRET sollicite une participation de la Ville d'Ormes. La coopérative scolaire prendra en charge le reste de la dépense.

Monsieur GODART propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de la coopérative scolaire.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 7 juin 2023,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au profit de la coopérative scolaire Jacques Prévert.

ACTION CULTURELLE :

2023-48. ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'ORMES - MISE À JOUR DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT :

Monsieur Jacques SEGUIN, Adjoint délégué à l'Action Culturelle, présente la mise à jour du projet d'établissement de l'école Municipale de Musique d'Ormes qui a été finalisé et voté par le Conseil Municipal en mai 2017.

La constitution d'un nouveau Conseil Municipal en juin 2020, la commande de politique culturelle votée en avril 2021 et le bilan de ces cinq dernières années d'expérimentations au sein de l'établissement, ont amené à la réécriture du projet d'établissement de l'école afin que la dynamique de celle-ci soit renforcée, qu'elle s'adapte aux publics ainsi qu'aux besoins.

Ce projet vise à :

- Renforcer la notion de pratique collective et notamment de la pratique d'orchestre.
- Développer le lien avec les outils multimédia.

- Laisser une plus grande place à la création ainsi qu'au lien avec les artistes.
- Maintenir la découverte et l'initiation sous toutes ses formes et avec différents partenaires.
- Participer à la vie de la commune.

Ce projet doit permettre à la commune d'offrir un enseignement de qualité permettant au plus grand nombre d'accéder à la pratique musicale en amateur et plus le cas échéant.

Le présent projet d'établissement tel que présenté en annexe sera mis en place dès à présent et pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la fin du mandat municipal en 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'établissement 2023-2026.

- *Monsieur le Maire* : « Nous avons eu une présentation très détaillée par le Directeur de l'école de musique la semaine dernière en Commission Générale. »

- *Monsieur VANBERSEL* : « Monsieur DUPONT avait suggéré que le projet d'établissement s'achève à la fin du mandat tout en concédant qu'une année supplémentaire serait sans doute nécessaire le temps pour la nouvelle équipe municipale de rédiger le projet d'établissement pour le mandat à venir. »

- *Monsieur SEGUIN* : « Il y aura nécessairement un chevauchement entre le moment où le projet va s'achever à l'été 2026 et le moment où le nouveau mandat municipal va débiter. Mais il sera tout de même préférable de présenter un nouveau projet d'établissement à la nouvelle équipe en place. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2023-049 DU 14 JUI 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC AUDIO FRANCE PRODUCTION POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE :

Vu le contrat de vente présenté par AUDIO FRANCE PRODUCTION - 651 rue des Jonquilles à Saran, Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat de vente présenté par AUDIO FRANCE PRODUCTION ;
- D'accepter les conditions principales du contrat de vente qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle STEPHAN LIVE 45
 - Date : samedi 24 juin 2023
 - Lieu : square des Tilleuls à Ormes
 - Coût : 520,00 € TTC
 - La restauration pour une personne sera prise en charge par la commune.

DÉCISION N° 2023-050 DU 14 JUI 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE LES YEUX GRANDS FERMÉS POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le contrat présenté par la Compagnie Les Yeux Grands Fermés - 16 bis avenue Dauphine à Orléans, Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat présenté par la Compagnie Les Yeux Grands Fermés ;
- D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle intitulé « Plumes » par la chorégraphe-interprète Anne PERBAL
 - Date : jeudi 6 juillet 2023 à 18 h 30 d'une durée de 30 minutes
 - Lieu : dans les jardins de la Mairie
 - Coût : 700,00 € TTC
 - La restauration pour une personne sera prise en charge par la commune.

DÉCISION N° 2023-051 DU 14 JUIN 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC ARCHE-MC2 :

Vu la convention de formation présentée par ARCHE-MC2 - Lieu-dit Mont Bernard à Châlons-en-Champagne (51),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver la convention de formation présentée par ARCHE-MC2 ;
- ❑ D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 1,5 jours
 - Dates : le 19 juillet 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 et le 27 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
 - Intitulés du stage : Millésime Action Sociale (gestion des foyers/numérisation) et Millésime Seniors (gestion des activités)
 - Lieu : à distance
 - Coût : 1 215,00 € TTC.

DÉCISION N° 2023-052 DU 14 JUIN 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 080623EFBB AVEC ARPÈGE :

Vu la convention de formation présentée par ARPÈGE - 13 rue de la Loire - CS 23619 à Saint-Sébastien-sur-Loire (44),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver la convention de formation présentée par ARPÈGE ;
- ❑ D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :
 - Durée de la formation : 14 jours
 - Dates : du 8 au 22 juin 2023
 - Intitulé de la formation : formation au logiciel « Concerto Presto Opus »
 - Nombre de participants : 1
 - Lieu : E-Learning
 - Coût : 80,00 € H T.

DÉCISION N° 2023-053 DU 15 JUIN : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE GÉNIE CLIMATIQUE DE TYPE 2 DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ENTREPRISE MOLLIÈRE :

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de confier l'entretien et la maintenance génie climatique des bâtiments communaux à un prestataire,

Vu le contrat de maintenance présenté par la société MOLLIÈRE en date du 16 mai 2023, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat de maintenance en date du 16 mai 2023 présenté par la société MOLLIÈRE - 93 route de Blois à Lailly-en-Val, pour les opérations d'entretien et de maintenance génie climatique sur les bâtiments de la ville d'Ormes ;
- ❑ D'approuver les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Montant des prestations : 19 200,00 € H.T, soit 23 040,00 € TTC
 - Durée du marché : 1 an à compter du 3 mars 2023.

DÉCISION N° 2023-054 DU 15 JUIN : DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « ÉCOPASS3 » AVEC LA SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE POUR MISE À DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX :

Vu le renouvellement de la convention « ÉCOPASS » n° 14841626 présenté par la société AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballages de gaz pour les ateliers municipaux,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le renouvellement n° 14841626 de la convention « ÉCOPASS » ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Mise à disposition des emballages à compter du 01/10/2023 pour une durée de 3 ans
 - 2 bouteilles de gaz gamme SMART - PROA104
 - Montant annuel de la location : 498,00 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures et cinq minutes.